Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026_02_051-DE

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 03 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOULANGER Servane ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; *CORBEL Samuel (suppléant) ;* DUMAIL Michel ; ÉCHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléan*t) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; *TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant)* ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à CHAPPÉ Fanny ; GOUDALLIER Benoît à KERHERVE Guy ; HERVÉ Gildas à LE SAOUT Aurélie ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE HOUÉROU Annie ; LE LAY Alexandra ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; NAUDIN Christian ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice :		**88 Titulaires - 43 suppléants**
Présents	59	
Procurations	08	
Votants	**67**	
Absents	21	

Date d'envoi de la convocation : mercredi 28 janvier 2026
Secrétaire de séance Elisabeth PUILLANDRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026_02_051-DE

Délibération

DEL2026-02-051 **URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)**

Par arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-10-237 du 21/10/2025 définit les modalités de la mise à disposition du public.

Cette procédure a pour objectif une évolution des pièces du PLUi de la façon suivante :

- Le règlement écrit pour l'ensemble des 57 communes de l'Agglomération ;
- Le règlement graphique en vue de rétablir la marge de recul d'inconstructibilité à 25 mètres par rapport à la RD 767 sur le secteur de Coat Yen Bian sur la commune de Bégard ;
- Les annexes (Livre II et livre III) relatives à la taxe d'aménagement et au régime du permis de démolir pour les communes concernées ainsi qu'aux dérogations relatives à la Loi Barnier dans le secteur de Coat Yen Bian à Bégard.

En application des articles R.104-33 2ème alinéa à R.104-35 du Code de l'urbanisme, Guingamp-Paimpol Agglomération a saisi l'Autorité environnementale pour avis conforme en lui transmettant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi le 14 novembre 2025.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis conforme n°008858/KK AC PLU le 23 janvier 2026 en application de l'article R.122-12 du Code de l'environnement. L'Autorité environnementale atteste que la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération n'est pas soumise à évaluation environnementale.
Dans son avis, la MRAe a émis un avis favorable sans observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification des PLU et PLUi ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.104-1 et suivants et R.104-1 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2025-10-237 du 21/10/2025 définissant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, organisée du 14 novembre 2025 au 9 janvier 2026 ;

Vu la saisine de l'Autorité environnementale en date du 14 novembre 2025 pour avis conforme sur le dossier de la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'avis conforme n°008858/KK AC PLU de la MRAe du 23 janvier 2026 concluant à un avis favorable sans observation, émis à l'issue de la période de mise à disposition du public ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026_02_051-DE

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi a pour objet le règlement écrit pour l'ensemble des 57 communes de l'Agglomération, le règlement graphique (Secteur de Coat Yen Bian sur la commune de Bégard) et les annexes (Livre II et livre III) relatives à la taxe d'aménagement et au régime du permis de démolir pour les communes concernées ainsi qu'aux dérogations relatives à la Loi Barnier dans le secteur de Coat Yen Bian à Bégard ;

Considérant que cette procédure relève de la modification simplifiée au sens des dispositions du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi a été mis à disposition du public du 14 novembre 2024 au 9 janvier 2025 ;

Considérant que le projet a été soumis le 14 novembre 2025 pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne conformément aux dispositions règlementaires ;

Considérant que la MRAe, dans son avis l'avis conforme n°008858/KK AC PLU en date du 23 janvier 2026 a émis, postérieurement à la période de mise à disposition du public, un avis favorable sur le projet sur le projet de de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sans observation ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, cet avis doit être porté à la connaissance du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée et joint au dossier de modification simplifiée bien que rendu après cette mise à disposition ;

Considérant que cet avis n'appelle pas de remise en cause du projet tel qu'il a été présenté au public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis conforme n°008858/KK AC PLU de la MRAe du 23 janvier 2026 concluant à un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sans observation ;
- Décide que l'avis favorable sans observation de la MRAe, bien que rendu postérieurement à la période de mise à disposition du public, sera porté à la connaissance du public, joint au dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi et tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que conformément aux dispositions des articles R.153-20 er R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ; et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération

La Secrétaire de séance,
Elisabeth PUILLANDRE